

Kit professionnels de santé :

Repérer et agir face aux violences conjugales



1. Comprendre les violences conjugales



Définition

Les violences conjugales regroupent l'ensemble des violences **physiques, psychologiques, verbales, sexuelles, administratives ou financières commises au sein du couple ou de la famille par le conjoint ou l'ex-conjoint**. Elles s'inscrivent dans un processus évolutif marqué par l'emprise et la répétition.

Types de violences

- **Physiques** : coups, strangulation, usage d'objets...
- **Verbales** : insultes, menaces, cris, silence contraint.
- **Psychologiques** : humiliation, dénigrement, harcèlement, isolement.
- **Sexuelles** : relations imposées, exploitation, contraintes.
- **Financières** : privation de moyens, contrôle des dépenses.
- **Administratives** : confiscation de papiers, dépendance imposée.

2. Repérer les signes d'alerte

Signes physiques

- Consultations répétées avec plaintes vagues.
- Lésions multiples ou anciennes, incohérence du récit.
- Maladies chroniques déséquilibrées.
- Surconsommation de médicaments.

Signes psychologiques

- Dépression, anxiété, stress post traumatique.
- Troubles du sommeil, de l'alimentation, de la concentration.
- Sentiment de honte, culpabilité, impuissance.
- Addictions.

Santé sexuelle et reproductive

- IST répétées, dyspareunie, douleurs pelviennes.
- Grossesses non désirées, complications obstétricales.
- Retard de suivi périnatal.

En cabinet dentaire

- **Lésions bucco dentaires répétées** : fractures dentaires ou de prothèse, plaies des muqueuses, ecchymoses, hématomes.
- **Atteintes faciales** : asymétrie du visage, affaissement facial, douleurs de l'articulation temporo mandibulaire.
- **Troubles fonctionnels** : troubles de l'occlusion, difficulté ou impossibilité d'ouvrir la bouche.
- **Attitudes inhabituelles** : réaction « trop résistante » à la douleur, posture très docile ou figée.
- Manifestations somatiques ou propos évocateurs exprimant un malaise important.



3. Agir : actions immédiates et orientation

L'accompagnement d'une victime présumée de violences intrafamiliales nécessite une démarche structurée : instaurer un climat de confiance, assurer sa sécurité, documenter objectivement la situation, puis orienter vers les ressources adaptées.

3.1 Mettre en confiance & sécuriser

- Accueillir la victime **sans jugement**, dans un cadre calme et confidentiel.
- Laisser la personne s'exprimer avec ses mots et à son rythme.
- **Évaluer la présence d'un danger immédiat** (contexte, propos, état clinique).



Numéros utiles / d'urgence

- **17** : police / gendarmerie
- **18** : pompier
- **114 (SMS)** : Urgences sourds/malentendants
- **3919** : écoute / orientation violences femmes
- **15** : SAMU
- **115** : hébergement d'urgence
- **119** : Enfance en danger
- **Signalement en ligne** :
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>



Structures spécialisées

- Maisons des femmes
→ Trouver la Maison des Femmes la plus proche :
<https://www.lamaisondesfemmes.fr/besoin-d-aide/trouver-une-maison/>
- Unités médico judiciaires (UMJ)
→ Annuaire national :
<https://cfcv.asso.fr/wp-content/uploads/2025/04/Copie-de-Unites-medico-judiciaires-Accueil-sans-requisition-A4.pdf>
- Associations d'aide aux victimes
→ 116 006 – Numéro national d'aide aux victimes (7j/7 – 9h/20h)
victimes@116006.fr
<https://www.france-victimes.fr/>
- Dépôt de plainte en commissariat le plus proche ou en gendarmerie
- Signalement violences sexistes et sexuelles (chat police/gendarmerie 24h/24) :
→ <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

3. Agir : actions immédiates et orientation

3.2 Rédiger un certificat médical ou une attestation médicale

La rédaction du certificat médical est une étape essentielle : elle documente objectivement la situation, facilite les démarches ultérieures et sécurise le professionnel. Le certificat médical peut être rédigé par les médecins, sages-femmes et chirurgiens-dentistes.

L'attestation médicale peut être rédigée par les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes.

Le certificat médical et l'attestation médicale sont soumis aux mêmes règles de rédaction : neutralité, objectivité, description factuelle des constatations, sans interprétation ni désignation d'un auteur.

Recueil des éléments

- Interrogatoire précis retraçant les faits rapportés (anciens et récents).
- Reporter les **dires spontanés** de la victime **sans interprétation, entre guillemets, au conditionnel** : « La patiente déclare... », « Selon les dires de la victime... ».
- Ne pas désigner d'auteur présumé.

Rédaction : neutralité et objectivité

Le certificat ou l'attestation doit être **strictement descriptif / descriptive** :

- Décrire uniquement ce qui est **constaté lors de l'examen clinique**.
- Détail des **lésions** : taille, forme, couleur, localisation, caractère récent/ancien.
- Décrire les signes fonctionnels (douleur, limitation, occlusion, ouverture buccale...).
- Mentionner les **éléments négatifs** lorsque pertinent (examen normal).
- Ajouter, uniquement avec accord de la victime, des photos et/ou schémas datés. Ils ne sont donc pas systématiquement joints au certificat médical ou à l'attestation médicale.
- Mentionner d'éventuels **antécédents** seulement avec accord explicite.
- Ne jamais établir de **relation causale** (« dû à »).

Situations particulières

- Violences sexuelles récentes → orienter immédiatement vers une UMJ pour examen et prélèvements.
- Danger grave et imminent → voir section 3.4.

Modèles officiels de certificats et attestations médicaux / médicales (HAS / MIPROF)

https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/les-ecrits-professionnels#les_ecrits_professionnelsandnbsp;modele_de_certificats_medicaux_et_attestations0

3. Agir : actions immédiates et orientation

3.3 Évaluer la situation de danger

L'évaluation du danger conditionne la conduite à tenir.

Signes devant alerter (référentiel HAS)

- Aggravation ou répétition des violences.
- Séparation récente initiée par la victime.
- Menaces de mort ou de suicide.
- Arme présente ou utilisée.
- Strangulation / suffocation.
- Violences sexuelles.
- Victime vulnérable (grossesse, handicap, mineure...).
- Isolement, séquestration, contrôle coercitif.
- Agression par un auteur sous alcool/drogues ou présentant un trouble psychiatrique.
- Enfants témoins ou exposés.

3.4 En cas de danger grave ou imminent : signalement

Conditions du signalement

Le signalement au procureur de la République peut être envisagé lorsque :

- des violences conjugales sont identifiées,
- des signes de danger grave ou imminent ont été évalués (cf. section 3.3),
- l'accord de la victime est recherché, sans constituer une condition indispensable au signalement.

Fondement juridique

Article 226-14, alinéa 3, 3° du Code pénal :

« Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République. »

Formulaire de signalement au procureur

Un modèle officiel de formulaire peut être utilisé pour structurer les éléments factuels transmis au procureur de la République.

https://decliviolence.fr/storage/40/modele_signalement_violences_conjugales.pdf

Circuit de traitement du signalement

- Transmission au procureur (adresse structurelle du parquet).
- **Enregistrement** du signalement.
- **Évaluation** par le parquet.
- Ouverture éventuelle d'une **enquête** ou autres diligences.
- Activation des mesures de **protection** et de **prise en charge** adaptées.

Le professionnel peut solliciter son **assureur** ou sa **Protection Juridique** en cas de doute.

4. En cas de mise en cause

Votre contrat RCP prévoit généralement :

- **Prise en charge de la défense** (disciplinaire / pénale).
- **Accompagnement par un avocat dédié.**
- **Frais de procédure couverts** (selon garanties).



À retenir

Un certificat **neutre, descriptif et factuel** diminue fortement les risques de mise en cause.

En savoir plus sur le contrat Responsabilité Civile Professionnelle

Détails des garanties, exclusions et services associés :

<https://www.lamedicale.fr/notre-offre/securiser-votre-activite-professionnelle/responsabilite-civile-professionnelle-protection-juridique>

La Médicale est une marque de Generali

Marché La Médicale – Professionnels de santé - 11-17 avenue François Mitterrand - 93210 Saint-Denis

L'Équité, Société Anonyme au capital de 69 213 760 euros, 572 084 697 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances ; N° d'identification unique ADEME des Sociétés FR232327_01NBY1 ; Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris ; Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Les informations contenues dans ce document vous sont données à titre apurement indicatif, dans un but pédagogique et préventif suite au un webinaire organisé en partenariat avec InvivoX, plateforme de référence dans la diffusion de contenus de Medical Education à destination des professionnels de santé.

Crédits : Conception, réalisation et diffusion : La Médicale - 2026

W_DCV_36_200326-LAMEDICALE